

Informations de base	
2025/2133(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Aborder la question des chaînes de sous-traitance et du rôle des intermédiaires afin de protéger les droits des travailleurs Subject 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		DANIELSSON Johan (S&D)	03/07/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive DAHL Henrik (EPP) BARTUŠEK Nikola (PFE) DONAZZAN Elena (ECR) TOOM Jana (Renew) SCUDERI Benedetta (Greens/EFA) CHAIBI Leila (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		CEPEDA José (S&D)	15/07/2025
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		-- --	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		-- --	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/12/2025	Vote en commission		

09/12/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0256/2025	
11/02/2026	Débat en plénière		
12/02/2026	Décision du Parlement	T10-0050/2026	Résumé
12/02/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2133(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/10/03251

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE775.631	17/07/2025	
Amendements déposés en commission		PE776.975	15/09/2025	
Avis de la commission	IMCO	PE776.888	13/11/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0256/2025	09/12/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0050/2026	12/02/2026	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	05/02/2026	European Transport Workers' Federation
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	03/02/2026	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS
TOOM Jana	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	20/01/2026	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	12/12/2025	Byggföretagen Byggnadsarbetarförbundet
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	03/12/2025	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS European Federation of Food, Agriculture and Tourism Trade Unions

DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	19/11/2025	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	07/11/2025	Landsorganisationen i Sverige
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	05/11/2025	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS
TOOM Jana	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	30/10/2025	European Transport Workers' Federation
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	22/10/2025	European Federation of Food, Agriculture and Tourism Trade Unions
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	21/10/2025	European Transport Workers' Federation
TOOM Jana	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	13/10/2025	Council of European Employers of the Metal, Engineering and Technology-based Industries
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	01/10/2025	Eurocockpit
CEPEDA José	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	30/09/2025	Stichting Fair Trade Advocacy Office
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	29/09/2025	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
TOOM Jana	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	11/09/2025	European Construction Industry Federation
CEPEDA José	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	09/09/2025	Council of European Employers of the Metal, Engineering and Technology-based Industries
CEPEDA José	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	08/09/2025	Confederación Sindical de Comisiones Obreras
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	04/09/2025	European Federation of Food, Agriculture and Tourism Trade Unions
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	04/09/2025	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS
CEPEDA José	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	04/09/2025	UNIÓN GENERAL DE TRABAJADORES DE ESPAÑA
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	04/09/2025	ETUC
DAHL Henrik	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	03/09/2025	Confederation of Danish Employers
CEPEDA José	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	03/09/2025	Confederación Española de Organizaciones Empresariales
CEPEDA José	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	03/09/2025	BUSINESSEUROPE
CEPEDA José	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	02/09/2025	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	11/07/2025	The Adecco Group World Employment Confederation-Europe
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	EMPL	07/07/2025	European Construction Industry Federation

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
RADTKE Dennis	04/02/2026	European Transport Workers' Federation
RADTKE Dennis	20/01/2026	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS

CEULEMANS Estelle	20/01/2026	UBT FGTB
ABADÍA JOVER Maravillas	01/12/2025	European Chemical Employers Group
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	26/09/2025	Council of European Employers of the Metal, Engineering and Technology-based Industries
TEODORESCU Georgiana	09/09/2025	CEEMET
SOMMEN Liesbet	09/09/2025	Ceemet
ABADÍA JOVER Maravillas	05/09/2025	CEEMET- European Tech & Industry Employers

Aborder la question des chaînes de sous-traitance et du rôle des intermédiaires afin de protéger les droits des travailleurs

2025/2133(INI) - 12/02/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 332 voix pour, 209 contre et 33 abstentions, une résolution sur le thème: «Aborder la question des chaînes de sous-traitance et du rôle des intermédiaires afin de protéger les droits des travailleurs».

Stratégie de l'Union

Le Parlement a demandé une stratégie de l'Union pour lutter contre l'exploitation par le travail (y compris le travail illégal et la criminalité organisée qui y est liée) et les formes abusives en matière de sous-traitance et d'intermédiation du marché du travail. L'exploitation par le travail constitue non seulement une violation des droits des travailleurs et des droits de l'homme, mais elle porte également atteinte à la concurrence loyale entre les entreprises.

La Commission et les États membres sont appelés à:

- **renforcer l'application de la législation du travail** en vigueur afin d'assurer la protection efficace des droits des travailleurs et des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique;
- clarifier les possibilités pour les États membres d'adopter une **législation proportionnée** pour remédier aux risques et aux problèmes découlant de chaînes de sous-traitance longues et complexes;
- **mettre fin à la sous-traitance abusive** et protéger les droits des travailleurs et à renforcer la transparence et la responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement;
- apporter une réponse aux pratiques en vertu desquelles le contractant principal sous-traite tous les travaux sans exécuter lui-même de travaux, ce que l'on appelle également la «**sous-traitance financière**»;
- **lutter contre les pratiques illégales** dans les chaînes de sous-traitance en encourageant les relations de travail directes dans les secteurs à haut risque.

Le Parlement a rappelé que toute mesure ou initiative sectorielle, y compris la responsabilité solidaire dans les secteurs à haut risque, doit être conforme au droit de l'Union et ne pas créer d'obstacles inutiles aux activités commerciales transfrontières. Il a souligné que **le principe de responsabilité solidaire** peut permettre de garantir que le contractant principal assume la responsabilité globale des services fournis dans l'ensemble de la chaîne de sous-traitance.

La résolution a également mis l'accent sur:

- la lutte contre les **détachements frauduleux** de ressortissants de pays tiers et l'abus des règles de l'Union en matière de prestation de services pour contourner les règles nationales relatives au travail, à la sécurité sociale et à la migration;
- la nécessité de mesures appropriées pour mettre fin aux détachements sans lien réel entre les travailleurs et l'État membre d'origine;
- l'intégration des **inspections du logement** dans les inspections du travail dans les secteurs à haut risque afin d'empêcher les employeurs de mettre à disposition des travailleurs des logements dégradants, insalubres ou surpeuplés;
- l'amélioration du niveau **d'informations accessibles au public** grâce aux registres nationaux du commerce et au système européen d'interconnexion des registres;
- l'intégration de critères sociaux plus stricts dans les marchés publics, avec exclusion des entreprises qui manquent aux obligations applicables dans les domaines du droit du travail et du droit environnemental;
- une attention particulière à la **santé et à la sécurité au travail**, notamment dans les secteurs à haut risque comme la construction;
- la prise en compte de la **dimension de genre**.

Application et contrôle des règles

Le Parlement a rappelé l'importance de la coopération transfrontière, d'une application efficace des règles et de la transparence dans la lutte contre les réseaux criminels associés à la criminalité liée au travail. Le renforcement de la collaboration entre l'Autorité européenne du travail (AET), Europol, les autorités nationales et les partenaires sociaux doit être soutenu à cet égard.

Les députés ont appelé à mettre en place des **systèmes d'application efficaces et dotés de ressources suffisantes** pour lutter contre l'exploitation par le travail et favoriser une concurrence loyale au sein du marché unique. Ils ont souligné la nécessité de lutter contre la sous-traitance abusive qui recourt à des montages artificiels tels que les sociétés boîtes aux lettres et le faux travail intérimaire.

Le Parlement a demandé à la Commission de **renforcer considérablement le mandat de l'AET** en lui permettant d'enquêter sur des violations alléguées du droit du travail de l'Union et d'ouvrir et de mener des inspections sur des affaires transfrontières de sa propre initiative, en étendant le mandat de l'Agence afin de couvrir la mobilité de la main-d'œuvre de pays tiers. Il a recommandé la création d'unités au sein de l'AET chargées de faire respecter la législation dans des secteurs spécifiques, notamment ceux de la construction, des transports et de l'agriculture. Les États membres sont invités à augmenter leurs effectifs d'inspecteurs du travail et à accroître leur soutien aux services d'inspection du travail.

Sanctionner l'exploitation par le travail

Le Parlement a insisté sur la nécessité:

- de renforcer l'efficacité de l'échange de renseignements et de la coopération entre les États membres, et de veiller à la reconnaissance mutuelle des interdictions commerciales et des sanctions pénales afin d'empêcher le contournement des restrictions;
- d'envisager de lier les sanctions à la taille ou au chiffre d'affaires de l'entreprise, afin de garantir la proportionnalité, la dissuasion et des conditions de concurrence équitables;
- de créer un mécanisme de recouvrement des salaires impayés, des cotisations de sécurité sociale, des amendes et des dommages et intérêts dans les affaires transfrontières;
- de prendre les initiatives qui s'imposent pour réduire le problème des acteurs frauduleux et criminels du marché du travail qui utilisent les faillites stratégiques et les disparitions d'entreprises pour se soustraire à leurs responsabilités.